

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JEAN-PAUL POISSON

Note méthodologique sur l'étude de l'économie maritime sous l'ancien régime

Journal de la société statistique de Paris, tome 117 (1976), p. 341-345

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1976__117__341_0

© Société de statistique de Paris, 1976, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR L'ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE MARITIME SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(Travaux statistiques d'histoire économique — II)

Jean-Paul POISSON

A l'occasion de travaux de statistique d'activité économique portant sur plusieurs ports, notamment sur Marseille au milieu du XVIII^e siècle, l'auteur propose des méthodes d'analyse de divers types d'actes et documents de la pratique juridique s'ajoutant à ceux habituellement utilisés pour les études de ce genre, susceptibles d'améliorer notre connaissance de l'activité maritime et commerciale. Il apporte les premiers résultats d'un tel examen.

On the occasion of statistical works on the economic activity of various harbours, mainly Marseille in the middle of the 18th century, the author proposes methods of analysis of various types of deeds and documents of the law practice added to the ones that are usually used for that kind of study and that might give us a better knowledge of the sea and commercial activity. He gives the first results of such a study.

Gelegentlich statistischer Arbeiten über die wirtschaftliche Tätigkeit verschiedener Häfen, besonders Marseille in der Mitte des 18. Jahrhunderts, schlägt der Verfasser Methoden zur Analyse der verschiedenen Arten von Akten und Dokumenten der juristischen Praxis vor. Diese Methoden schliessen sich an die an, die gewöhnlich verwendet werden bei Studien dieser Art und die im Stande sind unsere Kenntnisse hinsichtlich der maritimen und wirtschaftlichen Tätigkeit zu verbessern. Der Verfasser gibt bei dieser Gelegenheit die ersten Ergebnisse einer solchen Untersuchung.

Dans le cadre de l'étude statistique de l'activité socio-économique sous l'Ancien Régime, spécialement en 1749, au moyen de comptages et d'analyses d'actes de la pratique juridique, en particulier notariés, portant sur une cinquantaine de villes mentionnée dans l'article qui précède figure celle d'un certain nombre de ports. L'activité notariale dans les ports est naturellement colorée différemment de celle de la plupart des villes de l'intérieur des terres, mêmes commerçantes ou industrielles, ce qui permet une étude spécifique. Les auteurs qui ont étudié le commerce maritime, essentiellement depuis la dernière guerre, ont déjà eu conscience de l'intérêt des actes notariés pour leur travail et y ont procédé à des

sondages pour les périodes qu'ils examinaient; mais ils sont loin d'en avoir tiré toute la substance que contenaient ces documents. Leur attention n'a guère été attirée que par un comptage et un dépouillement sommaire des actes spécifiques de l'économie maritime, tels que nolis, prêts à la grosse aventure, engagements de marins, quittances de parts de bateau, contrats d'assurance maritime, etc. Ayant eu l'occasion, lors de la préparation d'une communication au Congrès de la « Fédération historique de Provence » de 1974 (à paraître dans la revue *Provence historique*) portant sur l'activité notariale en 1749 d'une part à Marseille et Toulon (avec références aux ports du Ponant) d'autre part dans plusieurs villes de l'intérieur des terres, de vérifier l'importance pour la connaissance de l'économie maritime sous l'Ancien Régime non seulement des types d'actes visés plus haut (sur lesquels nous ne reviendrons plus dans cet article) mais encore des actes les plus banals et existant aussi en grand nombre ailleurs que dans les ports, nous voudrions signaler ici brièvement cette voie de recherche (1).

On doit indiquer d'abord la place importante que les domaines maritime et commercial occupent dans l'activité notariale : dans l'année considérée à Marseille à l'office Lieutard par exemple les seuls actes pouvant être identifiés avec certitude comme y appartenant représentent 81,97 % de l'ensemble des actes et 84,74 % des actes classables. Les tableaux de répartition des actes par groupes d'activité, du type du tableau I de l'article qui précède (sur Saint-Germain-en-Laye) qui sont en réalité des matrices de transformation utilisables selon les besoins de l'étude, pourraient être conçus de manière à le faire ressortir. L'importance du commerce maritime permettrait une étude plus fine que celle autorisée par l'analyse des seuls documents financiers ou des administrations portuaires et douanières. Bornons-nous à donner quelques exemples, évidemment sans grande valeur en eux-mêmes du fait de la faiblesse des chiffres, mais uniquement en raison de leur intérêt démonstratif, précisément parce qu'il s'agit de types d'actes qui ne sont en rien spécifiques du notariat portuaire.

Procurations :

Les procurations données par les négociants marseillais indiquent souvent l'objet de celles-ci et le lieu où elles sont à utiliser. Les lieux d'utilisation ont pu être relevés pour 1749 dans 38 cas dans les seuls offices Lieutard (17) et Rousset-Rouvière (21); ils sont les suivants :

France : 8 (Lyon : 3; Nantes : 2; Paris : 1; Montpellier, Carcassonne : 1).

Méditerranée orientale : 9 (Alep : 2; Constantinople : 2; Le Caire, Alexandrie, Chypre, Tripoli, Salonique : 1).

Péninsule ibérique : 7 (Cadix : 3; Lisbonne, Gibraltar, Valence, Barcelone : 1).

Italie : 6 (Gênes : 2, Livourne, Naples, Turin, Italie sans précision : 1).

Iles atlantiques : 6 (Saint-Domingue : 3; Martinique : 3).

Mer du Nord : 2 (Londres, Amsterdam).

Les procurations données par des étrangers de passage sont au nombre de 9 (4 par des commandants de navire anglais, 2 par des commandants de navire hollandais, 1 par un négociant anglais, 1 par un négociant génois, 1 par le commandeur de l'Ordre de Saint Jean-de-Jérusalem du prieuré du Portugal). Elles révèlent 5 fois la nature des importations (importations de blé : 4 fois sur navire anglais, une fois sur navire hollandais).

1. Sur l'étude du commerce maritime au moyen de l'analyse statistique du contenu des actes notariés ou pourra également consulter nos articles parus dans ce Journal, 1975, n° 2 : « Un gain de plusieurs siècles pour la statistique notariale. A propos des actes de Caffa (1289-1290) » et « Les études sociales », 1975, n° du 2^e semestre : « Pour une étude de la société pondychérienne sous l'Ancien Régime dans les actes notariés. »

L'objet des procurations signées chez ces deux notaires est indiqué 58 fois ⁽¹⁾ :

Pour encaisser des créances (ou poursuivre leur recouvrement) : 34, pour ses affaires de commerce, avant le départ à l'étranger d'un négociant : 8; pour régler, administrer ou liquider des affaires commerciales : 4; pour retirer des marchandises : 4; pour vendre un bateau : 2; pour expertise ou formalités après avaries : 2; pour vendre coque de navire sinistré : 1; pour céder créance : 1; pour dissoudre une société à Saint-Domingue : 1; pour révoquer un pouvoir d'associé : 1.

Protêts :

A l'office Rousset-Rouvière le lieu de provenance des effets protestés est mentionné dans 19 cas, qui sont les suivants :

France : 2 (Lyon et Marseille).

Péninsule ibérique : 7 (Madrid : 4; Valence : 2; Alicante : 1).

Italie : 3 (Livourne, Venise, Naples).

Amérique : 4 (Carthagène : 3, Martinique : 1).

Méditerranée : 2 (Smyrne, Malte).

Mer du Nord : 1 (Amsterdam),

soit, outre la France, zone méditerranéenne : 12, Amérique : 4, Mer du Nord : 1.

Dans les deux offices cités on relève des rapports avec l'étranger dans d'autres types d'actes que les procurations et les protêts; nous en avons relevé 23; leur répartition est la suivante :

Mer du Nord : 8 (Amsterdam : 3; Danemark : 2; Suède : 1; Hambourg : 1; Harlem : 1).

Italie : 5 (Livourne : 2; Gênes : 2; Sardaigne : 1).

Amérique : 5 (Martinique : 3; Iles d'Amérique : 1; Carthagène des Indes : 1).

Méditerranée orientale : 3 (Syrie : 2; Salonique : 1).

Péninsule ibérique : 2 (Cadix, Saint-Sébastien).

Les renseignements ci-dessus sont donnés, il va de soi, seulement à titre d'exemple. Ils semblent suffire à montrer qu'un échantillon plus important permettrait une étude spatiale et sérielle approfondie et traduisible graphiquement de l'importance et de la nature des relations entre Marseille et l'extérieur plus élaborée que celle issue d'autres documents. Les actes cités ne sont d'ailleurs pas limitatifs : mentionnons des exemples de quittances données à l'office Rousset-Rouvière en 1749 : l'une consentie par la femme d'un calfat (en vertu d'une procuration signée à Saint-Domingue) au commandant d'un bateau ayant vécu en Syrie du paiement de traitements dus au calfat; une autre donnée par Pierre de Veer, négociant à Marseille (faite pour le compte de la société existant sous les nom et raison des Frères de Veer et Fraissinet, commanditaire d'un vaisseau commandé par un capitaine suédois) à un négociant de Marseille, relative à une cargaison chargée à Hambourg et avariée; celles données à des commandants de vaisseau pour frais d'instance ou paiement de frais de saisie amiablement réglée; ou encore la quittance donnée pour nolis de droits sur un chargement de bateau. Mentionnons encore les actes de déclarations de vérité (équivalents à nos actuels actes de notoriété), par exemple sur la non-livraison de vins à Amsterdam embarqués sur un navire hollandais, sur le jaugeage d'un bateau commandé par un capitaine danois à propos de la quantité de balles de laine qu'il peut contenir, par l'état-major d'un

1. Leur objet est défini dans les actes de façon généralement beaucoup plus précise que nous ne l'avons fait ici.

navire sur la désertion à la Martinique d'une partie de l'équipage, sur un déchargement de blé, sur des prises sur les Anglais, etc.; les obligations, même non maritimes (par exemple les emprunts par un propriétaire de bateau pour l'armement de celui-ci ou par un maître de vaisseau pour acheter des marchandises en vue d'un voyage aux Iles d'Amérique); les apprentissages, en tant qu'ils concernent des métiers maritimes et commerciaux; et même des actes de droit de la famille révélateurs quant aux relations commerciales avec l'étranger (consentement anticipé par un père avant son voyage en Sardaigne à tout mariage de son fils; émancipation dans des circonstances similaires). Une analyse statistique approfondie du contenu de l'ensemble des minutiers marseillais (assez rapide à faire d'après l'expérience de notre sondage) permettrait, semble-t-il, une reconstitution pour une époque déterminée de la nature et de l'importance de l'activité marseillaise, de ses directions, des flux actifs et passifs, bien meilleure et plus vivante que celle fournie par d'autres sources ou même que celle procurée par l'examen de certains types seulement d'actes notariés considérés d'après leur nature comme révélateurs privilégiés de l'activité portuaire (1). Elle permettrait également une étude de la répartition saisonnière de celle-ci, à la fois globalement et par types d'activités (2).

Sur le plan de l'activité notariale globale, le nombre déjà grand, et que les études en cours doivent encore augmenter, de villes de tous types examinées permet l'établissement de graphiques où figurent les courbes de plus grande fréquence moyenne des divers types d'actes socio-économiques cumulée, d'une part, pour l'ensemble des villes françaises dans l'année étudiée, d'autre part des villes de l'intérieur des terres, enfin des villes portuaires, et une comparaison très révélatrice sur les différences ainsi mesurables entre ces trois tracés (3).

Nous avons également signalé au Congrès précité l'intérêt pour l'étude de l'économie, notamment portuaire, de l'examen des saisies mobilières pratiquées par les huissiers (qui étaient soumises à un contrôle spécial), chaque fois que les registres de ce contrôle nous ont été conservés; nous avons cité l'exemple de Martigues, où en 1752 on relève 80 saisies, et étudié leur rythme saisonnier, leur nature, leurs causes, leur montant (à Martigues, pour le 1^{er} semestre de 1752, le montant médian des sommes pour lesquelles saisie était faite s'élevait à 57 livres; l'écart interquartile s'étendait de 22 à 147 livres; les valeurs extrêmes étaient de 8 et 2 145 livres).

Enfin rappelons que cet examen comparatif des types d'activité notariale dans des localités d'activités diverses terriennes et maritimes, que nous avons mené personnellement surtout à partir des minutes notariales et de leurs répertoires, peut être également effectué à compter de la fin du xvii^e siècle par l'examen des registres du Contrôle des actes (prédeces-

1. Une étude comparative transéculaire avec les minutiers d'autres ports à travers les siècles, par exemple celui de Caffa faisant l'objet de l'article cité sur la note (1), page 342, pourrait aussi renseigner sur les constantes et les différences.

2. Nous avons tenté une telle étude dans notre Communication de 1974 précitée.

3. Il s'agit de l'application à ce domaine de la recherche d'une méthode graphique comparable à celle de la « courbe d'indifférence » de répartition des ressources en économie mathématique (voir à cet égard l'ouvrage d'ARROW et HAHN, chez Holder-Day, « General Competitive Analysis »). Rappelons que nous avons suggéré l'emploi de cette méthode en pratique notariale en vue de déterminer les formules d'actes à préconiser le plus couramment : pour chaque type d'actes (contrats de mariages, donations entre vifs, obligations, vente, etc.) un groupe de praticiens expérimentés note et code les perspectives (et les clauses juridiques les traduisant) qui lors de la préparation de ceux-ci sont acceptées, souhaitées, exigées ou refusées par les clients en ce qui concerne le sort de leur mobilier, leur fonds de commerce, leur appartement, le mode d'usage par leur conjoint, la répartition entre leurs héritiers, les précautions à prendre à l'égard des autres parties, etc., et celles qui leur sont plus ou moins indifférentes; la courbe d'indifférence réunit les points du graphique où sont représentées ces clauses indifférentes. Compte tenu de la transitivité et de la concavité des préférences, on aboutit à une formule d'acte-type, tenant compte des clauses compatibles entre elles situées au dessus de la courbe d'indifférence, qui sera proposée aux clients du notaire n'ayant pas de problème personnel trop spécial à régler.

seur de notre actuel Service de l'enregistrement) ⁽¹⁾. Cette source est cependant d'utilisation moins intéressante que les actes notariés et leurs répertoires : il s'agit de résumés de deuxième main; les actes sont enregistrés à des dates diverses; dans certaines régions et à certaines époques les registres sont mal tenus et des actes échappent au contrôle (beaucoup même en divers lieux). Dans la majeure partie des cas cependant les registres de contrôle sont parfaitement utilisables; quelquefois (villes sinistrées) ils sont les seuls documents de l'espèce disponibles; toujours, ou presque, leur degré de validité peut être facilement testé par des sondages comparatifs dans les archives notariales elles-mêmes.

A une époque où se renouvellent l'étude de l'économie maritime et portuaire comme sa problématique, il nous paraît utile de rappeler par la présente note l'existence de sources et de méthodes trop mal utilisées susceptibles d'améliorer nos connaissances dans ce domaine.

1. On se reportera utilement à cet égard à l'article de Serge Chassagne dans le « *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1975, n° 4, intitulé : « Le contrôle des actes, source globale de l'activité et des structures socio-économiques d'une cité au XVIII^e siècle : l'exemple d'Angers », et au compte rendu de discussion qui le suit. L'auteur y utilise notre classification des actes (légèrement modifiée) à partir des registres du Contrôle. Rappelons qu'à Paris au XVIII^e siècle les actes notariés étaient dispensés du contrôle; il n'y existe donc aucun registre les concernant.